

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-06-082-DEEJ

Nomenclature : 7.5

OBJET : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL ÉCOLE NOTRE DAME DES FORGES

Votants : 33

Abstention : 24

M. Perret, Mme Mounier, Mme Dufau, Mme Orduna, M. Dubert, Mme Troisvallets, M. Gonzales, Mme Saint-Aubin, Mme Nogaro, Mme Dupré, Mme Corrihons, Mme Picat, Mme Birles, Mme Périmony-Benassy, M. Cendres, Mme Le Gall, Mme Lalanne, Mme Darrambide, M. Lespade, M. Garans, Mme Baulon, M. Fleurentdidier, M. Miremont et M. Lormand

Votes exprimés : 9

Pour : 7

M. Mabillet, M. Domet, M. Saubiette, M. Decke, M. Coutier, M. Roblès et Mme Cassaing

Contre : 2

Mme Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme NOGARO, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
M. LESPADE	procuration	à M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à Mme PERIMONY-BENASSY
Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. LATAILLADE

➤ Arrivée de M. LATAILLADE au point n° 2024-06-072-DGS

SECRETARE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24 en début de séance 25 à partir du point n° 2024-06-072-DGS
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32 en début de séance 33 à partir du point n° 2024-06-072-DGS

Fait à Tarnos,
le 7 juin 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

11/06/2024



Depuis la loi Debré de 1959, la législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des « établissements d'enseignement privés » sous contrat d'association avec l'État.

L'école Notre Dame des Forges de Tarnos fait partie de ces établissements et la commune est donc tenue à ce titre contribuer à son financement à la hauteur de ce qu'elle finance pour le fonctionnement et l'entretien des écoles publiques.

Jusqu'à la rentrée 2019-2020, le financement était calculé sur la base du coût élève en école élémentaire, la scolarité obligatoire étant jusque là fixée à 6 ans. La loi Blanquer du 26 juillet 2019 ayant avancé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, elle a du même coup entraîné une évolution de la prise en compte des charges, l'étendant aux élèves de 3 ans à 6 ans.

Pour l'année 2022 (applicable pour l'année scolaire 2023-2024), le coût élève pour les écoles publiques a été calculé comme suit

- École élémentaire

	FC	DP	JM	JJE	TOTAL
Charge de personnel (- Frais généraux)	6 451,41 €	6 451,41 €	6 451,41 €	6 451,41 €	25 805,63 €
Fournitures scolaires	5 099,63 €	5 404,03 €	6 070,09 €	6 598,46 €	23 172,21 €
Fournitures administratives	139,20 €	139,20 €	69,60 €	0,00 €	348,00 €
Pharmacie	195,00 €	133,96 €	72,62 €	74,06 €	475,64 €
Coopératives scolaires	4 368,00 €	3 064,00 €	5 176,00 €	5 888,00 €	18 496,00 €
Charges supplétives DAP	13 453,73 €	16 804,50 €	14 273,53 €	7 449,00 €	51 980,76 €
Charges supplétives Entretien	78 777,93 €	78 951,91 €	82 881,46 €	60 094,52 €	300 705,82 €
Charges supplétives Assurances	2 043,99 €	2 012,95 €	1 157,61 €	1 534,13 €	6 748,67 €
TOTAL CHARGES	113 474,40 €	114 937,77 €	118 402,93 €	101 921,59 €	427 732,73 €
Coût/élève	793,53 €	870,74 €	726,40 €	539,27 €	654,03 €
Nbre d'élèves au 1/1/2022	143	132	163	189	627
+ Henri Barbusse					27

- École maternelle

	RL	OD	cd	JJ	TOTAL MATER
Charge de personnel (- Frais généraux)	74 119,20 €	74 119,20 €	74 119,20 €	74 119,20 €	296 476,79 €
Fournitures scolaires	3 552,89 €	3 584,22 €	3 673,29 €	4 138,51 €	14 948,91 €
Fournitures administratives	92,80 €	0,00 €	58,00 €	46,40 €	197,20 €
Pharmacie	0,00 €	93,87 €	0,00 €	108,16 €	202,03 €
Coopératives scolaires	840,00 €	840,00 €	840,00 €	1 120,00 €	3 640,00 €
Charges supplétives DAP	17 235,52 €	10 318,53 €	3 629,87 €	7 449,30 €	38 633,22 €
Charges supplétives Entretien	65 722,77 €	61 630,46 €	38 707,46 €	33 809,41 €	199 870,10 €
Charges supplétives Assurances	2 332,14 €	1 690,17 €	1 106,15 €	1 018,00 €	6 146,46 €
Total des charges	165 735,58 €	154 067,51 €	123 925,03 €	123 277,45 €	560 114,71 €
Coût/élève	2 152,41 €	2 169,96 €	1 796,01 €	1 354,70 €	1 795,24 €
Nbre d'élèves au 1/1/2022	77	71	69	91	308
+ Henri Barbusse					4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 2019, la loi Blanquer entraîne pour la commune de Tarnos une charge supplémentaire équivalente au financement des élèves de



maternelle, soit entre 30 000 et 40 000 € par an.

Cette charge nouvelle devait être compensée par l'État à hauteur du coût élève maternelle. A ce jour, la commune est toujours en attente de cette compensation.

Après plusieurs recours auprès des services de l'État, la commune vient finalement de recevoir une notification pour des compensations à hauteur de 10 188,19 €/an pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. On est encore loin du compte ! Selon nos estimations, l'État reste nous devoir au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans la somme de 66 252,93 €. Sans modification des pratiques adoptées par l'État en matière de compensation des collectivités, la loi Blanquer de 2019 qui imposait la scolarisation des enfants de 3 à 6 ans (pourtant, 97 % l'étaient déjà à l'époque), aura surtout, à l'échelle nationale, organisé le transfert de plusieurs centaines de millions d'euros des collectivités territoriales vers l'Organisation de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC). La Ville mobilisera tous les moyens à sa disposition, y compris juridiques, afin d'obliger l'État à faire face à ses obligations de compensation.

Dans l'attente et, pour l'année 2023-2024, afin de répondre aux obligations légales de la commune, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de budgétiser un forfait/élève à hauteur de :

- 654,03 € / élève en élémentaire, soit pour les 28 élèves concernés 18 312,72 €
- 1 795,24 € / élève en maternelle, soit pour les 22 élèves concernés 39 495,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 dite loi DEBRE

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 réglementant la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, dite loi BLANQUER

Vu les éléments financiers ci dessous,

DELIBERE

FIXE le montant du forfait communal 2022 (applicable pour l'année scolaire 2023-2024) à :

- 654,03 € / élève en élémentaire
- 1 795,24 € / élève en maternelle

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr